

**RECOMMANDATION 22 AUX COMPAGNIES
REPRODUCTION IDENTIQUE DU NUMERO DE POLICE ET
DU NUMERO DE SINISTRE SUR TOUS LES DOCUMENTS
EMIS PAR LA COMPAGNIE**

I. LE PROBLEME.

L'introduction de moyens informatiques chez le producteur a mis en évidence la nécessité de reproduire de façon strictement identique les numéros de police et de sinistre sur tous les documents et enregistrements transmis par la compagnie.

En effet, à titre d'exemple, il est très souvent constaté que sous la rubrique "numéro de police" des conditions particulières des contrats, des compagnies mentionnent un indicatif formé du numéro de police auquel est accolé un préfixe ou un suffixe administratif qui n'est plus repris au cours de la gestion ultérieure du dossier (quittancement, extrait de compte producteur, relevé de portefeuille, message Assurnet etc.). Si le producteur enregistre tel quel cet indicatif dans ses fichiers, le recoupement automatique n'est donc pas permis; une épuration préalable de l'indicatif est difficile, car les compagnies adoptent des structures différentes.

II. LA SOLUTION

1. Les numéros de police et de sinistre sont l'identification unique qui sera répétée à l'occasion de tout acte futur de gestion.
2. Ils devront être reproduits de façon strictement identique dans tous les documents et enregistrements transmis par la compagnie.
3. Ils seront mis en évidence dans un cadre spécifique figurant sur chaque document.
4. L'alignement se fera par la droite et comportera toujours le même nombre de caractères en excluant et les caractères spéciaux tels que par exemple: / , . _ - etc...
5. Les suffixes ou préfixes dont question au point I, ci-dessus doivent être contenus sous des rubriques spécifiques.
6. Conformément aux spécifications du TELEBIB, le numéro de police ou de sinistre comportera toujours exactement 12 caractères qui seront exclusivement des lettres ou des chiffres.
7. Sur les documents papier, le numéro sera toujours précédé du numéro d'agrément de la compagnie auprès de l'OCA et suivi d'un nombre de contrôle ("check-digit": voir recommandation 29) calculé sur l'ensemble formé par le numéro OCA et le numéro de police ou de sinistre. Lors d'échanges électroniques le numéro OCA sera repris dans une rubrique séparée et le nombre de contrôle ne sera pas repris puisqu'il n'a alors pas de raison d'être.
8. Pour la facilité de lecture, les 12 positions du numéro de police ou de sinistre apparaîtront sous la forme de blocs de 4 caractères, séparés par une espace aussi bien sur le papier que dans les écrans.
Le n° de la compagnie, le n° de la référence et les checkdigits seront séparés par un trait.